

## Atelier de consultation collective et territoriale

Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous invitons à suivre le modèle ci-dessous.

**Votre organisation / juridiction : Cour d'appel de Rouen**

**Date de l'atelier : 22 novembre 2021**

**Nombre de participants à l'atelier : 49**

**Informations sur les participants<sup>1</sup>** magistrats et fonctionnaires de la cour d'appel de Rouen

### Restitution des échanges :

*Les échanges doivent être restitués sous forme de tableau. Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont été abordées au cours de l'atelier, nous vous invitons à dupliquer le tableau.*

*Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.*

<b>Thématique : Justice civile</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Rendre plus lisible la compétence JE/ JAF	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fusionner les compétences JE/JAF au profit d'un Juge de la famille permettant notamment de favoriser le parage d'information</li></ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Prévoir qu'en cas de saisine du juge des enfants, ce dernier a plénitude de compétence en matière d'attributs de l'autorité parentale, suspendant la compétence du JAF le temps de la procédure en assistance éducative</li><li>-</li></ul>
Améliorer la circulation de l'information inter service dans le cadre de violences intra familiales (physiques et sexuelles)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Création d'une chambre de la famille à compétence élargie en la matière, civile comme pénale.</li></ul>

<sup>1</sup> Veillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

Garantir l'efficacité de la décision rendue	S'assurer que les décisions rendues par les juges des enfants fassent l'objet d'une exécution par le conseil départemental / service éducatif.
Technicité de la matière traitée et complexité mathématiques des situations soumises au juge, s'agissant notamment du contentieux du crédit à la consommation ou du surendettement  NB : proposition également formulée en matière sociale	Recentrer le juge dans son rôle de trancher le litige et dire la règle qui s'applique : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le juge fixe la règle applicable et précise les modalités de calcul</li><li>- Les parties doivent en assumer l'exécution et peuvent saisir le juge en cas de difficulté</li></ul> OU <ul style="list-style-type: none"><li>- Le juge désigne un sachant, collaborateur occasionnel du service public (exemple : comptable), à charge pour lui d'appliquer au cas d'espèce les règles dégagées dans la décision de justice et qui s'imposera ensuite aux parties.</li></ul>